

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, ANDRE Geneviève, AUDRIN Jean-Octave, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BEAUVAIS Véronique, BENETEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BOUHINEAU Loïc, CLAUTOUR Michel, COUMAILLEAU Daniel, CRAIPEAU Emilie, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GREAU Christelle, HERBRETEAU Bastien, HERBRETEAU Marylène, HERVE Marie-Claude, JOUSSE Agnès, LALO Hélène, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, MALLARD Jean-Pierre, METAIS Daniel, MICOU Xavier, NORMAND Marie-Andrée, PELLE Mickaël, PENAUD Jean-Christophe, PERHIRIN Sylvie, PIET Gérard, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, REVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Ghislaine, ROY Michel, RULEAU Laurence, VERDEAU Marie-Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

#### **Absents excusés :**

- ARNAUD Annie (pouvoir donné à RULEAU Laurence),
- BABIN Arnaud (pouvoir donné à BLANCHARD Damien),
- BODET Nathalie (pouvoir donné à BODET Alain),
- BRICARD Jean-Yves (pouvoir donné à AUDRIN Jean-Octave),
- CELO Christine (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- CROUE Jean-Paul (pouvoir donné à CRAIPEAU Emilie),
- GUILBAUD Sylvie,
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à QUILLAUD Sabine),
- LOUINEAU Loïc,
- MANDIN Yannick (pouvoir donné à HERBRETEAU Bastien),
- MERCIÉ Hubert (pouvoir donné à MICOU Xavier),
- MITARD Stéphanie (pouvoir donné à NORMAND Marie-Andrée),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BARRETEAU Caroline),
- RATOUIT Jean-Pierre (pouvoir donné à BEAUVAIS Véronique),
- ROUSSEAU Yannick (pouvoir donné à MALLARD Jean-Pierre),
- TRICOIRE Daniel (pouvoir donné à ROY Michel),
- VERONNEAU René (pouvoir donné à GILBERT Pierrette).

#### **Absents :**

- ALLARD Sébastien,
- ALTARE Frédéric,
- BART Bertrand,
- BITAUD Christelle,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CARDINAUD Freddy,
- PELLE Jérôme,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Elodie,
- SUZENET Nathalie,
- VION Astrid.

Monsieur Damien BLANCHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Février 2017**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 21 Février 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

### **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 28 Février 2017**

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en séance publique du 28 Février 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Personnel : modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite au départ par voie de mutation de l'agent Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h) au sein de la commune déléguée de Boulogne au 1<sup>er</sup> Avril 2017, il convient de transformer le poste à temps complet. Une nouvelle répartition des missions de l'agent permettra d'exercer ces fonctions sur la commune déléguée de Boulogne ainsi qu'au sein de la commune d'Essarts en Bocage, sur des missions d'urbanisme. Par ailleurs, il convient de transformer le grade du poste vacant d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'Adjoint administratif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la CAP.

Suite à l'avis favorable du CT, les taux de promotion ont été fixés à 100% par rapport à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire reste libre de proposer les agents concernés à l'inscription sur le tableau d'avancement. L'Assemblée demeure compétente pour ouvrir les postes au tableau des effectifs, permettant ainsi de nommer les agents dans leur nouveau grade.

Monsieur le Maire propose les avancements suivants :

Avancements de grades sans examen		
Nombre de postes concernés	Grade actuel	Avancement de grade proposé
1	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe
3	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

Avancements de grades avec examen		
Nombre de postes concernés	Grade actuel	Avancement de grade proposé
2	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Le tableau de l'effectif permanent de la commune d'Essarts en Bocage s'établirait comme suit, à compter du 1er avril 2017 :

Nbre de poste	Catégorie	Grade	Temps de Travail hebdomadaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
1	A	Attaché principal	Temps complet
2	B	Rédacteur	Temps complet
1	B	Rédacteur	TNC 31.5h
1	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
3	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
2	C	Adjoint administratif	Temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1	B	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe – <b>vacant</b>	Temps complet
1	B	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - <b>vacant</b>	Temps complet
1	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet
2	C	Agent de maîtrise	Temps complet
11	C	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ( <b>dont 1 poste vacant</b> )	Temps complet
9	C	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ( <b>dont 1 poste vacant</b> )	Temps complet

2	C	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 27.42h TNC 22 h
3	C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 4.04 h – 8.65 h - 12.80 h	TNC
3	C	Adjoint Technique	Temps complet
31	C	Adjoint Technique– <b>Actuellement 7 postes vacant</b> 29h - 15h - 3.37h - 1.80h - 2.69h - 3.55h - 2.21h - 3.37h - 1.80h - 2.69h - 2.21h - 13.65h - 6.15h - 7.01h - 2.21h - 3.37h - 2.69h - 5.67h - 7.01h - 10.19h - 6.83h - 14.60h - 15.34h - 9.11h - 7.06h - 6.15h - 7.50h - 30h - 7.5h - 7.5h - 14.5h	31 TNC  (voir détail du nbre d'heures)
<b>FILIERE POLICE</b>			
1	C	Brigadier-chef principal	Temps complet
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
1	A	Puéricultrice de classe supérieure	Temps complet
1	A	Infirmière en soins généraux - <b>vacant</b>	TNC 7h
1	B	Educatrice principale de jeunes enfants	Temps complet
1	B	Educatrice de jeunes enfants – <b>vacant</b>	TNC 28h
1	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 21.51 h
3	C	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	C	Agent social	Temps complet
1	C	Agent social	TNC 21h
1	C	Agent social	TNC 25.48 h
1	C	Agent social	TNC 23h
1	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28h
3	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	C	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 28h
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
1	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet

FILIERE ANIMATION			
1	C	Adjoint d'animation de principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	C	Adjoint d'animation	Temps complet
1	C	Adjoint d'animation	TNC 6.23h

**Soit 99 postes dont 13 vacants.**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la transformation du poste du poste vacant d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet en un poste d'Adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2017,**
- **approuvent les transformations de poste suite aux avancements de grade au 1<sup>er</sup> avril 2017 comme suit :**

Avancements de grades sans examen		
Nombre de postes concernés	Grade actuel	Avancement de grade proposé
1	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe
3	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

Avancements de grades avec examen		
Nombre de postes concernés	Grade actuel	Avancement de grade proposé
2	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

- **approuvent le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017.**
- 2. Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour les communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF (arrivée de Geneviève ANDRÉ)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

#### Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

#### Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

#### Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

#### Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

#### **Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :**

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, soutiennent le manifeste de l'AMF.**

### **3. SyDEV : Révision des statuts – Extension de périmètre**

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,



- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

**Sur la proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe,**
- **donnent leur accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.**

\*\*\*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,

- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe,**
- **donnent leur accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.**

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### **4. Approbation du compte administratif 2016 – Budget principal de la commune**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la commune.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance. Monsieur Michel ROY assure la Présidence.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif du budget principal de la commune fait apparaître un résultat global excédentaire de 212 876.07 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 1 770 818.36 € et par un déficit d'investissement de 1 557 942.29 €. Compte tenu des résultats reportés (excédent de fonctionnement de 2 653 852 € et déficit d'investissement de 246 840.42 €), le résultat cumulé est de + 2 619 887.65 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 759 368.05 € en recettes d'investissement et à 713 201.57 € en dépenses d'investissement.

**Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage en 2016, quitte provisoirement la salle de conseil,**

**Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**

- d'approuver le compte administratif du budget principal de la commune d'Essarts en Bocage pour l'exercice 2016, tel que résumé ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2016	5 265 285,73	7 036 104,09	2 889 769,41	1 331 827,12	8 155 055,14	8 367 931,21
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		<b>1 770 818,36</b>	<b>1 557 942,29</b>			<b>212 876,07</b>
Résultats reportés		2 653 852,00	246 840,42			2 407 011,58
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>4 424 670,36</b>	<b>1 804 782,71</b>			<b>2 619 887,65</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			713 201,57	759 368,05		46 166,48
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 424 670,36</b>	<b>2 517 984,28</b>	<b>759 368,05</b>		<b>2 666 054,13</b>

#### **5. Approbation du compte de gestion 2016 – Budget principal de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2016 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2016 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte de gestion fait apparaître :

- Pour l'exercice 2016 : un résultat excédentaire de 212 875.07 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 1 770 818.36 € et pour la section d'investissement par un déficit de 1 557 943.29 €,
- Pour le résultat de clôture 2016 (exercices cumulés) : un résultat excédentaire de 2 619 886.65 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 4 424 670.36 € et par un déficit d'investissement de 1 804 783.71 €.

Il est constaté un écart de + 1 € entre le déficit d'investissement du compte administratif et du compte de gestion suite à une erreur de la trésorerie. Afin de pouvoir mouvementer les fiches inventaire, la trésorerie à créer un mandat de 1 €. Elle aurait dû procéder à la suppression de ce mandat.

Considérant que cette différence de 1 € sera corrigée sur le résultat cumulé 2017,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- approuvent le compte de gestion 2016 du budget principal de la Commune d'Essarts en Bocage,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.

## **6. Affectation des résultats 2016 – Budget principal de la commune**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune, et pris connaissance du compte de gestion 2016 et de l'écart de 1 € entre le compte administratif et le compte de gestion,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2016 dans le budget principal d'Essarts en Bocage 2017 de la façon suivante :**

### **Section de fonctionnement – recettes :**

**002 – excédent de fonctionnement reporté : 2 666 053.13 €**

### **Section d'investissement – recettes :**

**1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 758 617.23 €**

### **Section d'investissement – dépenses :**

**001 – déficit d'investissement reporté : 1 804 783.71 €**

## **7. Budget supplémentaire au budget principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 004-2017 du 24 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu l'approbation de l'affectation des résultats,

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le budget primitif, à savoir le budget principal et les budgets annexes.

Il convient de noter les nouveaux mouvements suivants :

Fonctionnement :

- Recettes :
  - o 7551 – Excédent du budget annexe du lotissement Les Maisonnettes : 185 859.89 €
  - o 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 2 666 053.13 €
- Dépenses :
  - o 023 : virement à la section d'investissement : 2 817 208.90 €
  - o 022 – dépenses imprévues : 34 704.12 €

Investissement :

- Recettes
  - o 10222 – FCTVA : - 200 000 €
  - o Opération 1091 - 1321 -subventions Etat et établissements nationaux : 186 174.10 €
  - o 1641 – emprunts : - 4 227 356.63 €
  - o 021 – virement de la section de fonctionnement : 2 817 208.90 €
  - o 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 758 617.23 €
  
- Dépenses
  - o 2188 – Autres immobilisations corporelles : - 1 700 000 €
  - o Opération 1030 : 44 000 €
  - o Opération 1060 : 141 859.89 €
  - o 020 – dépenses imprévues : 44 000 €
  - o 001 – Déficit d'investissement reporté : 1 804 783.71 €

**Vu l'avis favorable de la commission finances et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **adoptent le budget supplémentaire de l'exercice 2017 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document ci-annexé (budget supplémentaire 2017).**

**8. Approbation du compte administratif 2016 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage. Monsieur Michel ROY assure la Présidence.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif du budget annexe Anciens Lotissements fait apparaître un résultat global excédentaire de 107 000 €. Compte tenu des résultats reportés (déficit de fonctionnement de 186 461.02 € et déficit d'investissement de 657 952.28 €), le résultat cumulé est déficitaire de 737 413.30 €.

Il est précisé que ce budget annexe ne fait l'objet d'aucun reste à réaliser.

**Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil.**

**Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
  
- **approuvent le compte administratif du budget annexe Anciens Lotissements d'Essarts en Bocage pour l'exercice 2016, tel que résumé ci-dessous.**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2016	657 952,28	688 952,28	581 952,28	657 952,28	1 239 904,56	1 346 904,56
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		<b>31 000,00</b>		<b>76 000,00</b>		<b>107 000,00</b>
Résultats reportés	186 461,02		657 952,28			
<b>RESTES A REALISER</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-155 461,02</b>		<b>-581 952,28</b>		<b>-737 413,30</b>	

### **9. Approbation du compte de gestion 2016 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2016 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2016 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte de gestion du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts fait apparaître :

- Pour l'exercice 2016 : un résultat excédentaire de 107 000 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 31 000 € et pour la section d'investissement par un excédent de 76 000 €,
- Pour le résultat de clôture 2016 (exercices cumulés) un résultat déficitaire de 737 413.30 €.

**Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent le compte de gestion 2016 du budget annexe Anciens lotissements Les Essarts,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.**

### **10. Affectation des résultats 2016 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant que la balance du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts présente un déficit de la section de fonctionnement de 155 461.02 € (déficit reporté 2015 : - 186 461.02 €) et un déficit de la section d'investissement de 581 952.28 € (déficit reporté 2015 : 657 952.08 €).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2016 dans le budget annexe anciens lotissements Les Essarts 2017 de la façon suivante :**

**Section de fonctionnement – dépenses :**

**002 – déficit de fonctionnement reporté : 155 461.02 €**

**Section d'investissement – dépenses :**

**001 – déficit d'investissement reporté : 581 952.28 €**

**11. Budget supplémentaire au budget annexe Anciens lotissements Les Essarts**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 005-2017 du 24 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe Anciens lotissements Les Essarts de l'exercice 2017,

Vu l'approbation de l'affectation des résultats,

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le budget primitif, à savoir le budget principal et les budgets annexes.

Il convient de noter les nouveaux mouvements suivants :

Fonctionnement :

- Recettes :
  - o 7015 – Vente de terrain aménagé : 306 465 €
  - o 71355 – variation des stocks de terrains aménagés : - 182 000 €
- Dépenses :
  - o 002 – déficit de fonctionnement reporté : 155 461.02 €
  - o 658 – Charges diverses de la gestion courante : - 30 996.02 €

Investissement :

- Recettes
  - o 1641 – emprunts : - 399 952.28 €
- Dépenses
  - o 001 – déficit d'investissement reporté : 581 952.28 €

**Vu l'avis favorable de la commission finances et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **adoptent le budget supplémentaire au budget primitif annexe Anciens lotissements Les Essarts de l'exercice 2017 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document ci-annexé (budget supplémentaire 2017).**

## **12. Approbation du compte administratif 2016 – Budget annexe Les Maisonnets Commune déléguée de L'Oie**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance. Monsieur Michel ROY assure la Présidence.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif du budget annexe Les Maisonnets fait apparaître un résultat global excédentaire de 115 770.53 €. Compte tenu des résultats reportés (excédent de fonctionnement de 130 287.36 € et déficit d'investissement de 60 198.00 €), le résultat cumulé est excédentaire de 185 859.89 €.

Il est précisé que ce budget annexe ne fait l'objet d'aucun reste à réaliser.

**Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,**

**Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget annexe Les Maisonnets de la Commune déléguée de l'Oie pour l'exercice 2016, tel que résumé ci-dessous.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2016	60 198,00	115 770,53	0,00	60 198,00	60 198,00	175 968,53
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		<b>55 572,53</b>		<b>60 198,00</b>		<b>115 770,53</b>
<b>RESTES A REALISER</b>						
Résultats reportés		130 287,36	60 198,00			70 089,36
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>185 859,89</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>185 859,89</b>

## **13. Approbation du compte de gestion 2016 – Budget annexe Les Maisonnets Commune déléguée de L'Oie**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2016 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2016 exécuté par le comptable public.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte de gestion du budget annexe Les Maisonnets fait apparaître :

- Pour l'exercice 2016 un résultat excédentaire de 115 770,53 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 55 572,53 € et pour la section d'investissement par un excédent de 60 198,00 €.



- Pour le résultat de clôture 2016 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 185 859.89 €.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent le compte de gestion 2016 du budget annexe Les Maisonnettes de la Commune déléguée de l'Oie,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ledit document.**

#### **14. Affectation des résultats 2016 – Budget annexe Les Maisonnettes Commune déléguée de L'Oie**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant que la balance du budget annexe Les Maisonnettes présente un excédent de la section de fonctionnement de 185 859,89 €,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2016 dans le budget annexe Les Maisonnettes 2017 de la façon suivante :**

**Section de fonctionnement - recettes :**

**002 – excédent de fonctionnement reporté = 185 859,89 €**

#### **15. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe Les Maisonnettes Commune déléguée de L'Oie**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif annexe Lotissement Les Maisonnettes de la Commune déléguée de l'OIE.

Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement de la façon suivante :

Section de fonctionnement – dépenses :

6522 – excédent des budgets annexes à caractère administratif = 185 859,89 €

Section de fonctionnement - recettes :

002 – excédent de fonctionnement reporté = 185 859,89 €

Monsieur le Maire précise que ledit budget est clos, puisque l'ensemble des opérations afférentes à ce budget sont achevés.

Il précise également que cette clôture n'interviendra qu'après l'adoption du Compte Administratif 2017 et la reprise des résultats.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adoptent le budget primitif 2017 du budget annexe Les Maisonnettes tel que résumé ci-dessous :**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6522 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif	185 859,89	0,00	0,00	0,00	185 859,89	0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	185 859,89	0,00	0,00	0,00	185 859,89	0,00
002 - Résultats reportés	0,00	185 859,89	0,00	0,00	0,00	185 859,89
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	185 859,89	185 859,89	0,00	0,00	185 859,89	185 859,89

### **16. Approbation du compte administratif 2016 – Budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage. Monsieur Michel ROY assure la Présidence.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif du budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne fait apparaître un résultat global excédentaire de 119 888.40 €. Compte tenu des résultats reportés (excédent de fonctionnement de 345 368.02 € et excédent d'investissement de 239 895.10 €), le résultat cumulé est excédentaire de 705 151.52 €.

Il est précisé que ce budget annexe ne fait l'objet d'aucun reste à réaliser.

**Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,**

**Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus :
- approuvent le compte administratif du budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne pour l'exercice 2016, résumé comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2016	169 880,10	240 996,19	97 172,52	145 944,83	267 052,62	386 941,02
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		<b>71 116,09</b>		<b>48 772,31</b>		<b>119 888,40</b>
Résultats reportés		345 368,02		239 895,10		585 263,12
<b>RESTES A REALISER</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>416 484,11</b>		<b>288 667,41</b>		<b>705 151,52</b>

### **17. Approbation du compte de gestion 2016 – Budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2016 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2016 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte de gestion du budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne fait apparaître :

- Pour l'exercice 2016 : un résultat excédentaire de 119 888.40 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 71 116.09 € et pour la section d'investissement par un excédent de 48 772.31 €,
- Pour le résultat de clôture 2016 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 705 151.52 €.

**Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent le compte de gestion 2016 du budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.**

#### **18. Affectation des résultats 2016 – Budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant que la balance du budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne présente un excédent de la section de fonctionnement de 416 484.11 € (excédent reporté 2015 : 345 368.02 €) et un excédent de la section d'investissement de 288 667.41 € (excédent reporté 2015 : 239 895.10 €).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2016 dans le budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne 2017 de la façon suivante :**

##### **Section de fonctionnement – recettes :**

**002 – excédent de fonctionnement reporté : 416 484.11 €**

##### **Section d'investissement – recettes :**

**001 – excédent d'investissement reporté : 288 667.41 €**

#### **19. Budget supplémentaire au budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 006-2017 du 24 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne de l'exercice 2017,

Vu l'approbation de l'affectation des résultats,

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le budget primitif, à savoir le budget principal et les budgets annexes.

Il convient de noter les nouveaux mouvements suivants :

Fonctionnement :

- Recettes :
  - o 002 – excédent de fonctionnement reporté : 416 484.11 €

Investissement :

- Recettes
  - o 001 – excédent d'investissement reporté : 288 667.41 €
- Dépenses :
  - o 020 – dépenses imprévues : 1 151.52 €
  - o 21532 – réseaux d'assainissement : 704 000 €

**Vu l'avis favorable de la commission finances et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **adoptent le budget supplémentaire au budget primitif annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne de l'exercice 2017 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document ci-annexé (budget supplémentaire 2017).**

## **20. Approbation du compte administratif 2016 – Budget annexe Assainissement L'Oie/Sainte-Florence**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance. Monsieur Michel ROY assure la Présidence.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif du budget annexe Assainissement L'Oie/Sainte-Florence fait apparaître un résultat global excédentaire de 158 329.02 €. Compte tenu des résultats reportés (excédent de fonctionnement de 154 223.96 € et excédent d'investissement de 379 930.62 €), le résultat cumulé est excédentaire de 692 483.60 €.

Il est précisé que ce budget annexe ne fait l'objet d'aucun reste à réaliser.

**Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,**

**Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus :**

- approuvent le compte administratif du budget annexe Assainissement L'Oie/Sainte-Florence pour l'exercice 2016, résumé comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2016	122 269,64	248 396,23	25 270,95	57 473,38	147 540,59	305 869,61
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		<b>126 126,59</b>		<b>32 202,43</b>		<b>158 329,02</b>
Résultats reportés		154 223,96		379 930,62		534 154,58
<b>RESTES A REALISER</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>280 350,55</b>		<b>412 133,05</b>		<b>692 483,60</b>

## **21. Approbation du compte de gestion 2016 – Budget annexe Assainissement L'Oie/Sainte-Florence**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2016 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2016 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte de gestion du budget annexe Assainissement L'Oie/Sainte-Florence fait apparaître :

- Pour l'exercice 2016 : un résultat excédentaire de 158 329.02 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 126 126.59 € et pour la section d'investissement par un excédent de 32 202.43 €,
- Pour le résultat de clôture 2016 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 692 483.60 €.

**Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- approuvent le compte de gestion 2016 du budget annexe Assainissement L'Oie/Sainte-Florence,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.

## **22. Affectation des résultats 2016 – Budget annexe Assainissement L'Oie/Sainte-Florence**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant que la balance du budget annexe Assainissement L'Oie/Sainte-Florence présente un excédent de la section de fonctionnement de 280 350.55 € (excédent reporté 2015 : 154 223.96 €) et un excédent de la section d'investissement de 412 133.05 € (excédent reporté 2015 : 379 930.62 €).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2016 dans le budget annexe Assainissement L'Oie/Sainte-Florence 2017 de la façon suivante :**

**Section de fonctionnement – recettes :**

**002 – excédent de fonctionnement reporté : 280 350.55 €**

**Section d'investissement – recettes :**

**001 – excédent d'investissement reporté : 412 133.05 €**

**23. Budget supplémentaire au budget annexe Assainissement L'Oie/Sainte-Florence**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 007-2017 du 24 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne de l'exercice 2017,

Vu l'approbation de l'affectation des résultats,

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le budget primitif, à savoir le budget principal et les budgets annexes.

Il convient de noter les nouveaux mouvements suivants :

Fonctionnement :

- Recettes :
  - o 002 – excédent de fonctionnement reporté : 280 350.55 €
- Dépenses :
  - o 022 – dépenses imprévues : 350.55 €
  - o 023 – virement à la section d'investissement : 280 000 €

Investissement :

- Recettes :
  - o 001 – excédent d'investissement reporté : 412 133.05 €
  - o 021 – virement de la section de fonctionnement : 280 000 €
- Dépenses :
  - o 2031 – frais d'études : 65 000 €
  - o 21562 – service d'assainissement : 300 000 €
  - o 2181 – installations générales : 200 000 €
  - o 2188 – autres : 100 000 €
  - o 2315 – installations et matériel en cours : 22 000 €
  - o 020 – dépenses imprévues : 5 133.05 €

**Vu l'avis favorable de la commission finances et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **adoptent le budget supplémentaire au budget primitif annexe Assainissement L'Oie/Sainte-Florence de l'exercice 2017 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document ci-annexé (budget supplémentaire 2017).**

**24. Taxe d'habitation – abattements sur la base d'imposition des habitations principales (Arrivée de Sylvie PERHIRIN)**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

**Vu l'avis de la commission finances, et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident d'appliquer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille, soit à 10% de la valeur locative moyenne des logements chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivante,**
- **chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**25. Fiscalité - Fixation des taux 2017**

Monsieur le Maire précise que l'arrêté préfectoral n° 15-DRCTAJ/2 – 517 portant création de la commune nouvelle Essarts en Bocage a été pris le 5 octobre 2015. Aussi, l'arrêté de fusion ne produit pas d'effet sur le plan fiscal en N. Pour la première année de la commune nouvelle, il a été fait abstraction de la commune nouvelle : les rôles d'imposition pour la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti) ont été émis au nom de chacune des communes concernées par la fusion. Sur le plan institution, seule la commune nouvelle issue de la fusion a une existence juridique. Ainsi, le conseil municipal d'Essarts en Bocage a appelé en 2016 à voter les taux des impositions directes locales au nom des ex-communes au regard des taux de référence de celles-ci.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité de l'année 2016 par commune déléguée :

Communes	TH	FB	FNB
Les Essarts	21,72%	13,96%	42,50%
L'Oie	21,29%	12,01%	36,44%
Ste Florence	17,00%	10,00%	25,06%
Boulogne	20,98%	10,38%	35,56%

L'année suivant la fusion, les produits fiscaux de référence de la commune nouvelle sont calculés pour chacune des taxes, à partir des taux moyens pondérés de N-1 des communes issues de la fusion. Pour la taxe d'habitation et compte tenu de la prise en compte des abattements, en cas d'intégration fiscale progressive du taux de TH, le taux moyen de TH est un taux moyen pondéré harmonisé. Ainsi, la fiscalité directe locale de chaque commune s'annule au profit d'une fiscalité directe unique, celle de la commune nouvelle. Toutefois, l'application immédiate d'un taux unique par taxe pour les contribuables peut aboutir à des variations brutales de charges. Pour y remédier, le mécanisme d'intégration fiscale sera proposé à la délibération suivante.

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement suite à l'information transmise par les services fiscaux via les états 1259 adressés la semaine dernière concernant la fiscalité de la commune et celle de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Le sujet est complexe mais suffisamment important pour prendre le temps de l'expliquer compte tenu de l'impact de la pression fiscale infligée aux Essartois. Il s'avère que les communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays des Essarts suite à sa fusion avec celle du Canton du Saint-Fulgent engendrait en vertu de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, un transfert du taux de taxe d'habitation du département (évalué à 7,94 %) à la nouvelle intercommunalité. En effet, dans le cas d'une fusion avec une intercommunalité en fiscalité professionnelle unique en 2011 (cas de la CC du Canton de Saint-fulgent), le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation tient compte du produit résultant du transfert de la part départementale de cette taxe perçue par les communes qui en 2011, étaient membres d'une intercommunalité à fiscalité additionnelle (cas de la Communauté de Communes du Pays des Essarts). Cette disposition a pour objectif de baisser le taux de taxe d'habitation en l'occurrence d'Essarts en Bocage. Le produit perdu pour la commune devait être compensé par le versement d'attribution de compensation par l'intercommunalité.

Toutefois, les services fiscaux ont informé récemment que la commune nouvelle n'existant pas en 2011, le taux de taxe d'habitation du département ne pouvait être déduit du taux de taxe d'habitation de la commune. Parallèlement, du fait de l'ajout des bases fiscales d'Essarts en Bocage à la fiscalité de la nouvelle Communauté de Communes, celle-ci se retrouve, à produit attendu constant, minorée.

Ainsi, pour Essarts en Bocage, alors que la fiscalité de la taxe d'habitation pour un Essartois sous le régime de l'ex-intercommunalité du Pays des Essarts aurait été de 23,63 % détaillée comme suit :

COLLECTIVITE	TAUX
Essarts en Bocage	21,08%
Com Com du Pays des Essarts	2,55%
<b>TAUX GLOBAL</b>	<b>23,63%</b>



Du fait de la non déduction de la part de la taxe d'habitation du département, le taux global est le suivant :

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>TAUX</b>
Essarts en Bocage	21,08%
Com Com du Pays des Essarts	7,22%
<b>TAUX GLOBAL</b>	<b>28,30%</b>

Soit, une évolution du taux global en points de 4,67% pour un Essartois.

Les prévisions en application de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, s'il était appliqué à la commune d'Essarts en Bocage permettait d'atteindre un taux global (estimé) de 23,43 %, détaillé comme suit :

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>TAUX</b>
EeB	21,08%
<i>Diminution du taux du département</i>	<i>7,94%</i>
<b>NOUVEAU TAUX EeB</b>	<b>13,14%</b>
CC	10,29%
<b>TAUX GLOBAL</b>	<b>23,43%</b>

Monsieur le Maire ajoute que cette interprétation de la part des services fiscaux a non seulement pour conséquence de ne pas ajouter des recettes supplémentaires pour la commune mais, par contre, de permettre aux communes rattachées à l'intercommunalité du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts de baisser leur pression fiscale (cf. tableau en annexe).

Fort de ce constat, Monsieur le Maire a fait part de sa demande auprès du Conseil Communautaire d'ajourner le vote des taux et qu'un prochain Conseil Communautaire soit fixé après le Conseil Municipal de ce soir. Le Conseil Communautaire aura lieu demain soir. A défaut de pouvoir dans des délais aussi courts (la fiscalité doit être votée au plus tard le 15 avril), revenir sur cette aberration, il a exigé auprès de la Communauté de Communes deux délibérations :

- 1 – Vote des taux
- 2 – Lissage sur 12 ans

L'objectif est de lisser cette augmentation sur 12 ans afin de minorer l'impact pour les contribuables Essartois sur 2017, et limiter ainsi l'évolution globale en point de 0.36% pour cette année. Un courrier a été adressé à la Direction Générale des Finances Publiques, copie à Monsieur le Préfet, demandant que l'interprétation du 1638-0 bis soit revue et que cette disposition législative soit applicable aux communes nouvelles. Il ajoute qu'il se battra, et s'il le faut, s'adressera au plus haut niveau pour que cette injustice soit corrigée. Il est hors de question que les Essartois contribuent à la baisse de la pression fiscale des autres communes, en voyant la leur augmenter.

Les élus font part de leur indignation et de leur sentiment d'injustice.

Alain BODET souhaite souligner que la loi Notre est la conséquence de cette situation. Si la Communauté de Communes du Pays des Essarts n'avait pas dû fusionner avec une autre intercommunalité, les Essartois n'auraient pas subi cette augmentation.

Loïc LOUHINEAU relève que les administrés de la commune déléguée de Sainte-Florence vont subir deux augmentations : celle liée à la commune nouvelle et une seconde sur la Communauté de Communes.

Freddy PIVETEAU précise que dans ces augmentations, une avait été acceptée consciemment après avoir été mesurée compte tenu de la volonté de créer une commune nouvelle. Par contre, la seconde est subitement imposée et de surcroît sans recette nouvelle pour la commune.

Cécile BENETEAU ajoute que l'augmentation subit de par la création de la commune nouvelle, peut être compensée par l'apport des services supplémentaires que peut apporter Essarts en Bocage pour ses habitants.

Michel ROY complète qu'il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion et de mesurer les conséquences de cette disposition.

Freddy PIVETEAU insiste sur la volonté qu'ont constamment eu les élus de la commune de Sainte-Florence de veiller à maîtriser la fiscalité et que si la commune nouvelle avait eu pour finalité d'augmenter la Taxe d'habitation à terme, ces conséquences avaient été analysées et réfléchies. Par contre, l'augmentation liée à l'intercommunalité n'est absolument pas choisie et n'apporte rien à la commune nouvelle.

Monsieur le Maire souhaite que les administrés soient informés de cette situation et adressera un courrier à l'ensemble des Essartois.

**Après avis favorable de la commission finances, et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de ne pas augmenter la fiscalité de la commune,**
- **approuvent de fixer les taux comme suit :**

	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe d'habitation	
Taux 2017	12,45%	37,51%	21,08%	
produits attendus	1 195 698	181 661	1 569 406	<b>2 946 765</b>

## **26. Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux**

Le Maire du Conseil Municipal expose les dispositions de l'article 1638 du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti.

En effet, l'article 1638 du CGI dispose qu'en cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de [l'article 1379](#), peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut

être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle.

Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales.

Cette procédure d'intégration fiscale progressive est précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation. Par dérogation à l'article 1639 A bis, cette homogénéisation peut être décidée dans les mêmes conditions que le recours à la procédure d'intégration fiscale progressive prévue au premier alinéa du présent I.

**Après avis favorable de la commission, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident l'instauration du lissage progressif suivant :**

- **Taxe d'habitation : lissage progressif de 12 ans soit un taux harmonisé atteint en 2029,**
- **Taxe sur le foncier bâti : lissage progressif de 12 ans soit un taux harmonisé atteint en 2029**
- **Taxe sur le foncier non bâti : lissage progressif de 12 ans soit un taux harmonisé atteint en 2029**
- **Et chargent le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

#### **27. Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – 2017**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n° 259/2016 approuvant le versement d'un acompte de 5/12<sup>ème</sup> du montant versé en 2016 pour les écoles privées du territoire,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Essarts en Bocage,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques d'Essarts en Bocage,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune participe donc aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de Boulogne (RPI), de Sainte-Florence, de l'Oie et des Essarts.

Le forfait moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique est 635,74 € € arrondi à 636 € (pour rappel, le montant était de 618 € en 2016) sur la base de l'effectif au 30 septembre 2016.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission scolaire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident que le montant du forfait moyen 2017 versé aux écoles privées pour les élèves d'Essarts en Bocage, est fixé à 636 € par élève,**
- **décident de verser le solde de la participation aux écoles privées sur la base des effectifs scolaires au 30 septembre 2016 comme suit :**

	Les Essarts	Sainte-Florence	L'Oie	Boulogne (RPI)*
Nombre d'élèves au 30 septembre 2016	422	169	160	100
Montant du forfait élève	636 €	636 €	636 €	636 €
<b>TOTAL : 541 236 €</b>	<b>268 392 €</b>	<b>107 484 €</b>	<b>101 760 €</b>	<b>63 810.73 €</b>
<b>Acompte versé</b>	<b>117 677 €</b>	<b>41 200 €</b>	<b>42 745 €</b>	<b>25 700.10 €</b>
<b>Solde</b>	<b>150 715 €</b>	<b>66 284 €</b>	<b>59 015 €</b>	<b>38 110.73 €</b>

\*Sur la base du contrat d'association calculé ci-dessus :

- La commune d'Essarts en Bocage versera au titre des élèves de Boulogne :

- OGEC de Boulogne : 41 289.83 € moins un acompte de 16 413.96 € - solde = 24 875.87 €

- OGEC de La Merlatière : 22 520.90 € moins un acompte de 9 286.14 € - solde = 13 234.76 €

La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

## **28. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Jacques Moreau Maternelles et Élémentaires de SAINTE CECILE – proposition de convention**

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23/02/2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la restitution de compétences « école » au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour la commune d'Essarts en Bocage,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec les communes extérieures dont des enfants d'Essarts en Bocage sont scolarisés dans l'école publique Jacques Moreau de la commune de Sainte Cécile,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la convention jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 29. Compte-rendu financier 2016 La Maison Neuve Paynaud – Commune déléguée de Les Essarts

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2014, la commune avait confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, la réalisation du lotissement d'habitation dénommé "La Maison Neuve Paynaud" dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrivera à échéance en 2022.

Il signale qu'il avait demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte rendu ci-joint en annexe.

Cette situation est la suivante :

• L'aménagement de ce lotissement sera réalisé en 3 tranches :

- Tranche 1 : 22 lots ont été viabilisés sur une surface cessible de 10 571 m<sup>2</sup>
- Tranche 2 : 28 lots seront prochainement viabilisés sur 21 797 m<sup>2</sup>

• **Pour la tranche 1**, par acte en date du 22 juin 2015, la Commune a cédé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, les parcelles ci-après, pour un montant total de 76 750 € HT, auxquels se sont ajoutés la TVA sur marge et les frais les à la vente.

Section	Numéro	Contenance en m <sup>2</sup>
XC	363	4 346
XC	365	7 469
XC	367	3 535
TOTAL		15 350

• Pour financer cette opération, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a contracté début 2015, un emprunt de 400 000 €. Cet emprunt, garanti par la commune à hauteur de 80%, rentrera en période d'amortissement en 2016.

• Le prix de vente moyen à la parcelle est 58,80 € TTC / m<sup>2</sup>, grâce à un appel d'offres travaux avantageux pour la tranche 1.

. La dernière vente de la tranche 1 a été signée le 12 octobre 2016.

. **Pour la tranche 2**, les parcelles suivantes ont été cédées à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, pour un montant de 109 000 € net vendeur, auxquels se sont ajoutés la TVA sur marge et les frais liés à la vente.

Section	Numéro	Contenance en m <sup>2</sup>
XC	425	21 797 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>21 797 m<sup>2</sup></b>

. Le prix de vente moyen à la parcelle est 59 € TTC / m<sup>2</sup>, pour la tranche 2.

. Compte tenu de l'avancement de la commercialisation de la tranche 1, il est prévu de rembourser cet emprunt de manière anticipée, au premier trimestre 2016. Pour la tranche 2, il est prévu de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000 € sur une durée de 4 ans avec différé de remboursement du capital de un an pour financer la réalisation de la tranche 2.

**Monsieur le Maire porte à connaissance des membres du Conseil Municipal, le rapport établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, après avis favorable de la commission finances, et les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent :**

- le compte-rendu financier qui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- les bilans et plan de financement prévisionnels actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance analytique du 30 septembre 2016.

**30. Projet de réaménagement de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts – Validation de l'avant-projet définitif**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de réaménagement de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts en cours d'élaboration. Cette opération, qui s'insère dans l'objectif de revitalisation des centres-bourgs de la commune, permettra de créer une nouvelle centralité commerciale dans le cœur de vie des Essarts par la construction de nouvelles cellules commerciales en extension du site actuel du bureau de poste.

Les études de maîtrise d'œuvre menées depuis décembre 2016 ont atteint l'avant-projet définitif. La notice descriptive et les plans d'aménagement proposés à ce stade, tels que présentés en annexe à la présente délibération, font apparaître le programme de réalisation des travaux suivants :

- Réhabilitation complète de l'ancien centre de tri de la poste comprenant notamment la suppression de la chaufferie.
- Désamiantage de l'ancien logement de fonction. L'escalier hélicoïdal et la porte d'entrée desservant cet espace seront remplacés. Le changement des menuiseries de l'étage sera étudié en prestations complémentaires.
- Réorganisation de l'espace sanitaire du bureau de poste actuel permettant de mettre deux sanitaires à disposition au personnel de la poste.
- Construction d'une extension en direction du jardin actuel du presbytère destinée à accueillir 3 commerces dont les surfaces totales s'élèveront à :
  - 180 m<sup>2</sup> pour la cellule qui occupera l'ancien centre de tri et une partie de l'extension correspondant au futur espace de vente,
  - 68 m<sup>2</sup> pour la deuxième cellule commerciale,
  - 90 m<sup>2</sup> pour la troisième cellule.
- Reprise des façades du bureau de poste actuel ainsi que de l'ancien logement de fonction situé à l'étage pour avoir une unité visuelle de l'ensemble.
- La réfection totale des voiries (avant et arrière) de l'îlot de la poste qui permettra notamment aux cellules commerciales ainsi et au bureau de poste de respecter les normes d'accessibilité réglementant l'accès extérieur des Etablissements Recevant du Public.

Concernant les cellules commerciales, cette opération consistera à livrer aux commerçants intéressés par cet emplacement des espaces bruts de béton. Le coût d'aménagement de chacune des cellules sera pris en charge directement par chacun des commerçants désireux de s'y installer, dans le cadre d'une cession.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet définitif s'élève ainsi à 575 020 € HT. Ce montant de travaux se décompose comme suit :

- Désamiantage : 90 000€ HT,
- Démolition – Terrassement – VRD : 115 100€ HT,
- Gros-œuvre : 128 800 € HT,
- Charpente et bardage bois : 47 800 € HT,
- Couverture et bardage Zinc : 44 900 € HT,
- Etanchéité – Zinguerie : 28 900 € HT,
- Couverture métallique : 10 200 € HT,
- Menuiseries extérieures aluminium : 22 620 € HT,
- Serrurerie : 24 300 € HT,
- Cloisons sèches – Carrelage – Faïence : 2 500 € HT,
- Peintures : 17 800 € HT,
- Chauffage – Ventilation : 7 300 € HT,
- Plomberie – Sanitaire : 6 300 € HT,
- Electricité : 11 000 € HT,
- Remplacement des menuiseries extérieures de l'ancien logement de fonction : 17 500 € HT.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent l'avant-projet définitif du projet de réaménagement de l'îlot de la poste, présenté en annexe, de la commune déléguée de Les Essarts estimant le coût des travaux à réaliser dans le cadre de la réalisation de cette opération à 575 020 € HT,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

**31. Projet de restructuration du pôle des services de proximité en un pôle santé (regroupement des médecins) - Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une étude de faisabilité a été commandée au cabinet ECOBAT concernant le projet de regroupement des médecins au sein de l'Espace Madras sur la commune déléguée des Essarts.

Cette étude de faisabilité, telle que présentée en annexe, laisse apparaître notamment les aménagements suivants :

- Au rez-de-chaussée de l'étage Madras : Le réaménagement d'une partie de l'espace intérieur afin de créer 5 espaces différents destinés à accueillir les aides-soignantes, les permanences de la CAF, le bureau du CLIC, l'ADMR ainsi qu'un espace qui pourra accueillir, à terme, une maison de service public.
- A l'étage : le réaménagement total de l'espace avec la création :
  - o De 8 cabinets médicaux,
  - o D'un bureau destiné à accueillir les cas d'urgence,
  - o De 2 espaces administratifs disponibles notamment pour accueillir un accueil médical centralisé,
  - o D'un sanitaire,
  - o De 3 espaces d'attente.

Cette étude de faisabilité a estimé le coût total des travaux pour la réalisation de cette opération à 267 800, 00€ HT.

Pour poursuivre l'élaboration de ce projet, le cabinet ECOBAT propose à la commune de continuer son accompagnement via une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant les missions suivantes :

- La consultation d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur SPS ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse d'offre à l'issue de ces consultations ;
- La rédaction des pièces administratives pour la consultation des marchés travaux de cette opération ;
- L'assistance lors de l'ouverture des offres suite à la consultation des entreprises ;
- L'assistance au montage administratif des marchés résultant du choix du maître d'ouvrage.

Cette proposition d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage s'élève à 1 760, 00€ HT.

Damien BLANCHARD interroge Monsieur le Maire, en lieu et place d'Arnaud BABIN (absent) sur l'engagement des médecins ou non à ce jour d'occuper les locaux proposés. Monsieur le Maire précise que la contractualisation des missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre permet à ces derniers d'avancer sur les études pour ne pas retarder le projet. Toutefois, les marchés travaux ne seront lancés qu'une fois que les médecins se seront positionnés formellement sur leur intention. Une nouvelle rencontre avec les élus et les médecins est fixée le 24 avril prochain.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (1 voix Contre, 57 voix Pour) des membres présents :**

- **valident l'étude de faisabilité telle que présentée en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la proposition de convention du cabinet ECOBAT de la Chaize-le-Vicomte concernant l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour un forfait de rémunération s'élevant à 1 760, 00€ HT,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **32. Proposition de contrat de maitrise d'œuvre pour le projet de réaménagement de l'Espace Madras en pôle santé**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un projet de réaménagement de l'espace Madras, situé sur la commune déléguée de Les Essarts, est en cours d'élaboration afin de pouvoir y accueillir les médecins généralistes du territoire.

Dans ce cadre, une équipe de maitrise d'œuvre doit être recrutée pour assurer, auprès de la commune, les éléments de missions suivants :

- Esquisse,
- Avant-Projet Sommaire,
- Avant-Projet Définitif,
- Permis de Construire,
- Etudes de projet,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- VISA des pièces annexes,
- Direction et Exécution des contrats de Travaux,
- Assistance aux Opérations de Réceptions,



- Etudes d'Exécutions Partielles.

Une proposition d'honoraires prenant en comptes tous ces éléments de mission a été formulée par une équipe de maîtrise d'œuvre composée des entreprises suivantes :

- La société d'architecture Humez Architecture située rue des Vignes, 85110 SIGOURNAIS, en tant que Mandataire du groupement,
- Le cabinet ECOBAT, basé rue de Moindreau, 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE, en qualité d'économiste du groupement,
- La SARL SCOP ICSO, située 3 rue Pierres Gilles de Gennes, 85300 CHALLANS, en tant que bureau d'études fluides

Cette proposition, telle que présentée en annexe, fait apparaître un taux d'honoraires s'élevant à 9,00 % du montant total des travaux soit un forfait provisoire de rémunération estimé à 24 102, 00 € HT.

Il est précisé au conseil que la rémunération provisoire de l'équipe de maitrise d'œuvre deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (1 voix Contre, 57 voix Pour) des membres présents :**

- autorisent Monsieur le Maire à signer la proposition de contrat de maitrise d'œuvre telle que présentée en annexe dans le cadre du projet de regroupement des médecins du territoire au sein de l'espace Madras,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **33. Restructuration de l'ancien presbytère de la commune déléguée de Sainte-Florence – Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de programmation**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un projet de restructuration de l'ancien presbytère de la commune déléguée de Sainte-Florence est en cours d'élaboration.

Cette opération permettra à terme de réhabiliter ce bâti ayant une valeur architecturale dans l'objectif de mettre à disposition de la bibliothèque de la commune déléguée de Sainte-Florence une surface plus importante et adaptée à ses besoins. Les caractéristiques techniques de ce bâti ne permettant pas de rendre l'étage accessible au public, celui-ci serait destiné à l'accueil des archives ou des équipements techniques de la mairie déléguée de Sainte-Florence.

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'entreprise Verdi Conseil Midi Atlantique avait été missionnée en janvier 2015 par la commune déléguée de Sainte-Florence pour réaliser l'étude de faisabilité de cette opération.

Dans la continuité de cette mission, la commune doit poursuivre les études en phase opérationnelle ce qui nécessite un accompagnement spécifique d'assistance à maitrise d'ouvrage. A ce titre, le cabinet Verdi Conseil propose à la commune de poursuivre sa mission initiale en réalisant les missions suivantes :

- Rédaction des objectifs et des attentes du maitre d'ouvrage pour ce projet, description des travaux envisagés et définition du calendrier opérationnel et de l'estimation financière de l'opération,

- Assistance technique dans le recrutement du maitre d'œuvre et des différents bureaux d'études qui seront retenus pour mener à bien ce projet,
- Accompagnement dans le lancement de la phase études et conception avec l'équipe de Maitrise d'œuvre qui sera retenue ultérieurement par la commune.

Dans ce cadre, la proposition d'honoraires de l'entreprise Verdi Conseil Midi Atlantique, telle que présentée en annexe à la présente délibération, fait état d'un montant forfaitaire d'honoraires pour réaliser ces missions de 6 300€ HT.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la proposition d'honoraires, telle que présentée en annexe, de l'Entreprise Verdi Conseil Midi Atlantique concernant les missions précitées d'un montant de 6 300 € HT,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

#### **34. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur – Réhabilitation des terrains de football de la commune déléguée de l'Oie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les deux terrains de football de la commune déléguée de l'Oie seront entièrement repris au cours des années 2017 et 2018 du fait leur état actuel qui a déjà obligé la commune à y interdire la pratique du football à 4 reprises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au vu de cet objectif, cet investissement pourrait bénéficier d'une subvention au titre du chapitre "Equipement" du Fonds d'Aide au Football Amateur géré par la Fédération Française de Football. A ce titre, un soutien financier à hauteur de 50% maximum du coût « subventionnable » de l'opération peut être accordé au maitre d'ouvrage, dans la limite de 50 000€.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du dispositif précité selon le tableau de financement suivant :

DEPENSES	
Nature dépenses	Montant
Terrain d'entrainement - Réfection du drainage et reprise totale du terrain	39 521,80 €
Terrain d'honneur : réfection du substrat et arrosage	9 658,80 €
Entretien et fertilisation terrain entrainement année 2018	5 917,00 €
réfection totale du terrain d'honneur - 2018	43 029,60 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>98 127,20 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>117 752,64 €</b>

RECETTES		
Nature recettes	Montant	%
Subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur	49 063,60 €	41,67%
Autofinancement	49 372,90 €	41,93%
FCVTA	19 316,14 €	16,40%
<b>TOTAL</b>	<b>117 752,64 €</b>	<b>100,00%</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre "Equipement", d'un montant total de 49 063,60 €,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

## PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE

### 35. Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il appartient au conseil municipal d'approuver un projet éducatif territorial (PEDT).

En application du décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial, le PEDT prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, et le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Si ce document reste à l'initiative des communes, il vise à tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire sur l'ensemble du territoire. Il est par ailleurs obligatoire pour bénéficier de l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils périscolaires, dans le cadre de des nouvelles activités périscolaires organisées par la commune.

Le document joint au présent déroulement a été élaboré par un groupe de travail constitué d'une partie des membres de la commission scolaire, de la responsable du pôle scolaire, de la coordinatrice des NAP et d'animateurs.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur la rédaction de ce PEDT dont le contenu est de qualité.

**Après avis favorable de la commission scolaire, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent le PEDT, joint en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

### **36. Vote du tarif du camp municipal 2017**

Madame Nathalie BODET présente le camp municipal organisé pour la période du Lundi 10 au Vendredi 14 Juillet 2017. Ce séjour est organisé pour 24 enfants de 10 à 14 ans à Gençay (86). Le groupe sera accueilli en MFR. Les activités suivantes seront proposées : Tir à l'arc, Disc Golf, journée en canoë, journée au Futuroscope et veillées diverses.

Comme les années précédentes, un projet d'autofinancement (vente de gâteaux « Bijou ») sera organisé afin de diminuer la participation des familles. Nouveauté cette année, une tombola sera également proposée comme projet d'autofinancement, ainsi que de petites actions lors des animations du CMJ ou sur le marché.

**Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du séjour comme suit :**

Tarif proposé pour les Essartois	Tarif proposé pour les non Essartois
292,00 €	332,00 €

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent le montant des tarifs du camp municipal tels que mentionnés ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **37. Tarifs de vente des Gâteaux « Bijou » destinée à contribuer au financement du camp municipal**

Une action « Vente de Gâteaux Bijou » est organisée cette année afin de de réduire la participation des familles au camp municipal 2017.

Il est proposé de fixer un prix de vente pour les gâteaux, en ajoutant 1.50 € supplémentaire par rapport au prix d'achat.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de fixer les tarifs suivants pour la vente de Gâteaux « Bijou » pour l'autofinancement du camp municipal :**

		Désignation	Conditionnement	Prix unitaire
MADELEINES	1	Madeleines Natures	50 sachets individuels	6,80 €
	2	Madeleines Chocolait	50 sachets individuels	8,60 €
	3	Madeleines ChocoNoir	50 sachets individuels	8,60 €
	4	Madeleinettes nature et choconoir	6 sachets de 100g	7,20 €
	5	Longues Nature	20 étuis de 2	6,60 €
	6	Longues ChocoLait	20 étuis de 2	8,50 €
	10	Longues ChocoNoir Orange	20 étuis de 2	8,30 €
PATISSERIES TRAD.	7	Cake raisins	30 étuis individuels	7,00 €
	8	Mini Quatre-quarts	30 étuis individuels	8,10 €
	9	Génois ChocoLait	30 étuis individuels	8,20 €
	12	ChocoPépites	20 étuis individuels	7,70 €
	16	Financiers aux amandes	30 étuis individuels	8,90 €
	20	Moelleux au chocolat	30 étuis individuels	8,90 €
	27	Cakes aux fruits	20 étuis individuels	7,00 €
	31	Fondants Citron	30 étuis individuels	8,90 €
G.FOURRES	11	Bijou Fraise	20 étuis individuels	7,20 €
	13	Bijou Caramel ChocoLait	20 étuis individuels	7,90 €
	14	Bijou Cacao	20 étuis individuels	7,70 €
	15	Panach'fruits	30 étuis individuels	8,40 €
ASS	17	Assortiment	930 g	9,40 €
	18	Méli-mélo de biscuits fins	850 g	9,60 €
BISCUITS PATISSIERS	19	Galettes pur beurre	48 étuis de 2	8,10 €
	21	Cigarettes fourrées Chocolat noisette	45 étuis de 2	9,10 €
	22	Cookies Chocolat noisette	24 étuis de 2	8,30 €
	25	Sablés CocoLait	24 étuis de 2	7,70 €
	26	Biscuits Cuillers	10 étuis de 6	6,20 €
	28	Brins de Framboise	7 étuis de 7	7,70 €
	29	Petits-Déjeuners ChocoCroustilles	24 étuis de 2	8,20 €
	30	Sablés Viennois	32 étuis de 2	8,00 €

### **38. Proposition d'organisation d'une tombola destinée à contribuer au financement du camp municipal 2017**

Dans le cadre du projet du camp municipal, les jeunes de l'Accueil Juniors souhaitent organiser une vente de tickets de tombola.

Cette tombola est commandée auprès d'Initiatives (tombola toute prête : tickets et lots)

Il est nécessaire de fixer le prix d'un ticket de tombola.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident le tarif du ticket de tombola à 2 €.**

### **39. Tarifs de vente des parts de gâteaux et des boissons destinée à contribuer au financement du camp municipal**

Une action « Vente de Gâteaux et de boissons » est organisée lors des animations de Pâques du 15/04/2017 afin de réduire la participation des familles pour le camp municipal 2017.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de fixer les tarifs suivants pour la vente de gâteaux et boissons pour l'autofinancement du camp municipal :**

<b>Désignation</b>	<b>Tarifs</b>
Part de gâteau	1.00 €
Sirop	0.50 €
Coca	1.00 €
Jus d'orange	1.00 €

## **SPORTS**

### **40. Ecole Municipale des Sports : convention de location et règlement de la Salle de Sports de l'Ecole Privée Notre Dame de la commune déléguée de Les Essarts**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie d'Essarts en Bocage a formulé une demande début janvier 2017, auprès de l'OGEC de l'Ecole Privée Notre Dame de la commune déléguée de Les Essarts pour la mise à disposition de la salle de sports de l'Ecole Privée Notre Dame au profit de l'Ecole Municipale des Sports sur les créneaux du samedi matin (de 9h à 13h).

En effet, sur certaines dates la commune d'Essarts en Bocage ne dispose pas d'autres salles de sport disponibles.

Le Président de l'OGEC, Monsieur Cédric PEROCHEAU, et le Chef d'Etablissement de l'Ecole Privée Notre Dame, M. François REMAUD, ayant émis un avis favorable à cette demande, il convient de conclure une convention de location gratuite et de règlement de la salle de Sports de l'Ecole Privée Notre Dame au profit de l'Ecole Municipale des Sports, telle que présentée en annexe.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la convention de location et règlement de la Salle de Sports de l'Ecole Privée Notre Dame de la commune déléguée de Les Essarts au profit de l'Ecole Municipale des Sports, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, telle que présentée en annexe,**
- **donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.**

#### **41. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Essarts en Bocage est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune d'Essarts en Bocage souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **apportent leur soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émettent le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.**

### **VOIRIE**

#### **42. Convention de rétrocession Jardins de la Colline tranche 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotisseur TERIMMO, représenté par Monsieur Philippe PRIVAT, prévoit la réalisation de la tranche 2 du lotissement des jardins de la Colline, commune déléguée des Essarts – Essarts en Bocage.

Monsieur Philippe PRIVAT propose la rétrocession des équipements communs sur la tranche 2, dans le domaine public communal.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de transfert, jointe en annexe des espaces et équipements communs qui sont définis comme suit :

- Une voie de desserte V2 comprenant 13 places de stationnement publiques et des aménagements paysagers,
- Un espace vert EV2,
- Différents réseaux : eau potable, eaux pluviales, eaux usées, électricité et éclairage public, téléphone.

Pendant la phase travaux, La commune contrôlera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception avec ou sans réserve. La commune sera invitée aux réunions de chantier et les procès-verbaux seront adressés à chacun des intéressés.

Avant la remise des équipements à la commune, le maître d'ouvrage devra lui remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents photographiques et vidéo après contrôle technique par caméra des réseaux d'eau usées et d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que la commission Voirie Assainissement Environnement du 31 janvier dernier a donné un avis favorable.

**En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la convention de transfert à la commune d'Essarts en Bocage des espaces et équipements communs de la tranche 2, jointe en annexe,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.**

## ASSAINISSEMENT

### **43. Tarifs assainissement l'Oie et Sainte-Florence à compter de l'année 2017**

Suite à une erreur matérielle sur la délibération n° 276-2016, il convient de la reprendre comme suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués auprès des usagers des communes déléguées de l'Oie et Sainte-Florence pour l'année 2016 :

<b><i>Part fixe</i></b>	59 € HT
<b><i>Part variable</i></b>	1,45 € HT/m3
<b><i>Participation au financement de l'assainissement collectif</i></b>	1 550 €

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **maintiennent ces tarifs assainissement à compter de l'année 2017, soit :**

<b><i>Part fixe</i></b>	59 € HT
<b><i>Part variable</i></b>	1,45 € HT/m3
<b><i>Participation au financement de l'assainissement collectif</i></b>	1 550 €

## DÉCISIONS DU MAIRE

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 FEVRIER 2017**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-sept, le 23 février 2017,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,



Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 février 2017, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 434 d'une superficie totale de 871 m<sup>2</sup> pour le prix de 50 000€ + 2 200€ de commission + frais d'acte au tarif en vigueur, située La Maison Neuve Paynaud - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur OUVRARD François et Madame MASSON Isabelle domiciliés 13 rue Gaston Launay à GRANDCHAMP DES FONTAINES (44119).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise La Maison Neuve Paynaud – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéros 434 d'une contenance totale de 871 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 FEVRIER 2017**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-sept, le 23 février 2017,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 17 février 2017, relative à la propriété cadastrée section AE numéro 73 d'une superficie totale de 594 m<sup>2</sup> pour le prix de 215 000€ + commission agence + frais d'acte au tarif en vigueur, située 8 rue des Ormes - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN

BOCAGE, appartenant à Monsieur BAUDRY Gérard domicilié 8 rue des Ormes – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 8 rue des Ormes – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AE numéros 73 d'une contenance totale de 594 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°23/2016 du 12 janvier 2016, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a conclu un marché public de fourniture de couches jetables pour le centre Multi-Accueil "Patouille et Pirouette" pour une période de douze mois renouvelable trois fois,

Considérant que ce marché a été notifié le 9 avril 2014.

Considérant que le prestataire, RIVADIS, ZI Impasse du Petit Rosé, 79100 LOUZY a donné satisfaction,

Considérant que le besoin de la Commune d'Essarts en Bocage demeure inchangé en la matière,

**Monsieur le Maire décide de reconduire le marché public de fourniture de couches jetables pour le centre Multi-Accueil "Patouille et Pirouette" pour une période de douze mois à compter du 9 avril 2017 avec le titulaire du marché, RIVADIS, ZI Impasse du Petit Rosé, 79100 LOUZY, pour un montant minimum de 3 000€ HT annuel et un montant maximum de 7 000€ HT annuel.**

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°23/2016 du 12 janvier 2016, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a conclu un marché public de fourniture de denrées alimentaires (lait, eau, petits pots salés et sucrés et produits laitiers) pour le centre Multi-Accueil "Patouille et Pirouette" pour une période de douze mois renouvelable trois fois tel que :

- Lot 1 : Fourniture de lait infantile et de croissance, pour un montant minimum annuel de 400€ HT et un montant maximum annuel de 1 600€ HT.
- Lot 2 : Fourniture d'eau – déclaré infructueux (absence d'offre)
- Lot 3 : Petits pots sucrés et salés et produits laitiers, pour un montant minimum annuel de 2 500€ HT et un montant maximum annuel de 7 700€ HT.

Considérant que ce marché a été notifié le 16 avril 2014.

Considérant que le prestataire, RIVADIS, ZI Impasse du Petit Rosé, 79100 LOUZY, pour les lots 1 et 3, a donné satisfaction,

Considérant que le besoin de la Commune d'Essarts en Bocage demeure inchangé en la matière,

**Monsieur le Maire décide de reconduire le marché public de fourniture de denrées alimentaires pour le centre Multi-Accueil "Patouille et Pirouette" pour une période de douze mois à compter du 16 avril 2017 avec le titulaire du marché, RIVADIS, ZI Impasse du Petit Rosé, 79100 LOUZY, pour un montant minimum de 400€ HT annuel et un montant maximum de 1 600€ HT annuel pour le lot 1 et pour un montant minimum de 2 500€ HT annuel et un montant maximum de 7 700€ HT pour le lot 3.**

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 61/2016 du 23 février 2016 approuvant le programme d'extension du cimetière de la commune déléguée des Essarts,

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de maîtrise d'œuvre VRD pour l'accompagner dans son projet d'extension du cimetière municipal de la commune déléguée des Essarts,

**Monsieur le Maire décide d'accepter la proposition financière du cabinet MORINIERE situé 19 rue de la Fontaine, 85000 la Roche-sur-Yon, d'un montant estimatif de 6 840, 00€ HT concernant la mission précitée.**

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 MARS 2017**

##### **DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le treize mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 8 janvier 2008 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 février 2017, relative à la propriété cadastrée section ZP 200 d'une superficie totale de 476 m<sup>2</sup> pour le prix de 21 896 € + frais de notaire située 10 rue de l'Artiste – Boulogne, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à VENDEE LOGEMENT ESH domicilié 6 rue du Maréchal Foch – 85003 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle cadastrée à ESSARTS EN BOCAGE – Boulogne, section ZP numéro 200 d'une contenance totale de 476 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 MARS 2017**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-sept, le 14 Mars 2017,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 8 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 147 d'une superficie totale de 609 m<sup>2</sup> pour le prix de 157 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située 13 rue de Thouars - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur JAUD Gustave domicilié 13 rue de Thouars – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), Monsieur JAUD Denis domicilié 34 ter rue du vieux bourg à DOMPIERRE SUR YON (85170), Madame JAUD Roselyne domiciliée 61 avenue d'Aquitaine à LES SABLES D'OLONNE (85100), Madame JAUD Maryse domiciliée 35 rue du Docteur Henry Poirault – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), Monsieur JAUD Sébastien domicilié 1 rue des Prunelles à MESNARD LA BAROTIERE (85500) et

Madame JAUD Séverine domiciliée 40 rue de Wagram Les Terrasses – Appartement 61 – Batiment C à LA ROCHE SUR YON (85000).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise 13 rue de Thouars – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AH numéro 147 d'une contenance totale de 609 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 MARS 2017**

##### **DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le quinze mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 10 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section AH 97 d'une superficie totale de 536 m<sup>2</sup> pour le prix de 29 480.00 € + provision pour réparation des dégâts 500.00€ + quote part de frais de dépôt de pièces 80.00€ + provision sur frais d'acte 3 500.00€ + frais de géomètre 310.00€ située au 7 impasse Toscne – SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Val d'Erdre Promotion domicilié 6 rue de Thessalie – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AH numéro 97 d'une contenance totale de 536 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 MARS 2017**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le 20 mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 239 et numéro 240 d'une superficie totale de 817 m<sup>2</sup> pour le prix de 70 000 € + frais de commission de 2 671,60 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située 23 avenue des Sables - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame BERTRAND Jeanne domiciliée EHPAD Saint Vincent de Paul route de Boulogne- les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur VERDEAU Jean-Claude domicilié 18 rue Georges Clémenceau - Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE, à Madame VERDEAU Marie-Marcelle domiciliée 5 rue Jacques Sire – les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame VERDEAU Christelle domiciliée 10 la Véronnière – les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE 585140), à Madame VERDEAU Laetitia domiciliée 14 rue des Lys – les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame BILLAUD Yvonne domiciliée 21 rue des Sables – les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise 23 rue des Sables – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AC numéro 239 et numéro 240 d'une contenance totale de 817 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 MARS 2017**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le 21 mars 2017,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a un logement disponible à la location situé au n°8, Place de L'Oie sur la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que Monsieur DUMITRACHE Alin souhaite un logement à compter du 18 Avril 2017

**Monsieur le Maire décide d'attribuer ce logement à compter du 18 Avril 2017, à Monsieur DUMITRACHE Alin.**

**Le loyer est établi à la somme de 423,27 € par mois charges non comprises.**

**Un contrat de location sera signé entre les 2 parties.**

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 MARS 2017**

##### **DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 17 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section AK 186 d'une superficie totale de 1 023 m<sup>2</sup> pour le prix de 30 690.00 € située au Le Paradis – SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Hervé CHARPENTIER domicilié 8 rue de la Forêt, sainte Florence – 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

##### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AK numéro 186 d'une contenance totale de 1 023 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 MARS 2017**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux dix-sept, le 22 mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section AE n°132 d'une superficie totale de 82 m<sup>2</sup> pour le prix de 37 000 € + 5 000 € de Commission, située au n° : « 32, Rue Nationale», L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : Consorts CHANCELIER.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section AE numéro 132 d'une contenance de 82 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 MARS 2017**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le 24 mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 866 d'une superficie totale de 897 m<sup>2</sup> pour le prix de 98 000 € + frais de commission de 6 050 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située rue des Bouchauds - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur. DECHAMP Jean Noël et Madame VERDON Maryvonne domiciliés 2 rue des Bouchauds – les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,



## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise rue des Bouchauds – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéro 866 d'une contenance totale de 897 m<sup>2</sup>.

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 MARS 2017

#### DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de Sainte-Florence prise en date du 22 octobre 2015 adoptant la convention d'études conclue avec le Département de la Vendée engageant la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase études),

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'accompagner dans son projet d'aménagement du centre bourg de la commune déléguée de Sainte-Florence via un Contrat Communal d'Urbanisme,

Considérant qu'un marché public à procédure adaptée composé d'une tranche ferme "études" et d'une tranche optionnelle "réalisation" a été publié le 5 janvier 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 février 2017 à 12h00,

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché au groupement composé de la SARL COTE PAYSAGES située 20 rue de Lattre de Tassigny, La Mothe-Achard, 85150 Les Achards et de la SCP SIAUDEAU-BOURGOIN basée 14 Quai Est du Port, 85403 LUCON pour un montant total de 26 995,00 € HT.**